



Paris, le 18 juillet 2016

Madame Marisol Touraine
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé

à Madame Annick Girardin
Ministre de la Fonction Publique

Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
Madame la Ministre de la Fonction Publique,

Le protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) porte des enjeux majeurs visant à dynamiser les carrières des fonctionnaires. La Conférence des Directeurs Généraux de CHU, la Conférence Nationale des Directeurs de CH et la FHF sont particulièrement attachées à ceux-ci, et notamment à une plus grande reconnaissance de la valeur professionnelle. En effet, depuis plusieurs années, les établissements se sont mobilisés pour valoriser les parcours professionnels et favoriser la reconnaissance des professionnels de qualité qui travaillent au sein des établissements de santé, sociaux et médicosociaux. Toutefois, nous souhaitons de nouveau attirer votre attention sur les difficultés engendrées par l'application de ce protocole.

Dès janvier 2016, la FHF et les Conférences vous ont alerté sur l'impact budgétaire du protocole évalué à 1,7 milliards d'euros, auquel s'ajoute la revalorisation du point d'indice estimée au global à plus de 700M€, pour lesquels aucun chiffrage n'a été officialisé, ni financement annoncé malgré nos demandes réitérées. Si un dispositif de compensation n'était pas rapidement proposé, c'est la soutenabilité des projets d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des patients et la capacité des établissements à atteindre les objectifs portés dans le cadre du Plan triennal qui seraient significativement fragilisées.

Nous souhaitons en outre porter à votre connaissance les conséquences du protocole PPCR sur la gestion des professionnels contractuels. Conformément aux principes de gestion des personnels contractuels définis dans le décret du 5 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, les établissements appliquent pour la plupart des contractuels une politique générale de définition de la rémunération en référence aux grilles des personnels titulaires. Pour les contractuels concernés, il en résulte donc une application automatique de la revalorisation des grilles suite à PPCR. Outre l'impact budgétaire de cette revalorisation, cette application générera des situations d'iniquité entre titulaires, impactés par le transfert primes-points, et contractuels bénéficiant d'une revalorisation nette. Cette situation risque ainsi d'inciter les établissements à déployer des modalités de rémunération des contractuels indépendamment de toute référence statutaire.

Au-delà de la complexité opérationnelle que cette décision revêtirait (aucun éditeur informatique ne permettant à ce jour de définir la rémunération d'un agent autrement que par référence à une grille statutaire), un décrochage des rémunérations des personnels contractuels par rapport aux grilles serait contradictoire avec les mesures récentes relatives à la gestion de agents non titulaires (mise en place de contrat-types, installation de commissions paritaires, ...) et la prorogation du dispositif de résorption de l'emploi précaire. La déconnexion des références salariales rendrait en effet quasi inapplicable ces dispositions, les agents contractuels n'ayant plus que peu d'intérêt à intégrer les corps de la fonction publique hospitalière.

Nous nous permettons donc d'insister sur la nécessité de préciser des modalités d'application du protocole PPCR aux contractuels, garantissant l'équité avec les agents titulaires, mais aussi sur l'urgence de la mobilisation des éditeurs de solution RH pour l'opérationnalité des implications informatiques du protocole PPCR.

A l'heure où se décident les arbitrages de fin de gestion et en l'absence de réponse sur le financement de ces mesures qui s'ajoutent aux mesures statutaires décrétées pour le personnel médical et se conjuguent à la baisse des tarifs, nous tenons à rappeler notre forte préoccupation et les potentielles conséquences sur l'emploi hospitalier.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Ministres, en l'assurance de notre très haute considération.

Frédéric VALLETOUX



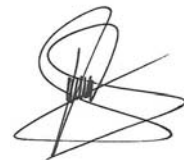
Président de la FHF

Jean-Pierre DEWITTE



Président de la Conférence des
Directeurs Généraux de CHU

Zaynab RIET



Présidente de la
CNDCH